

La taxonomie européenne pour la finance verte



Yves Merian

École Polytechnique - École
Nationale d'Administration
Vice-président de l'IMdR
yves.merian@orange.fr

La communication ci-après intitulée « Taxonomie européenne : la Finance sonnera-t-elle la fin du Greenwashing ? » a été présentée au congrès de l'Institut pour la maîtrise des risques (IMdR) qui s'est tenu à Saclay du 10 au 13 octobre 2022.

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe (European Green Deal), l'Union européenne (UE) s'est engagée à réduire de 55% ses émissions de gaz à effet de serre avant 2030 et d'être neutre en carbone au plus tard en 2050. Pour y parvenir, il est indispensable que les industriels européens investissent dans des projets et activités durables et réorientent leurs investissements vers des activités vertes. A cette fin, l'UE a mis au point un système de classification unifié des activités économiques pouvant être considérées comme « durables sur le plan environnemental » (ou « vertes »), que l'on appelle « Taxonomie EU ». Le dispositif définit ce qui peut être considéré comme « vert » et vise à orienter les acteurs économiques vers les activités vertes. Une dynamique vertueuse, fondée sur les possibilités d'accès aux financements, est ainsi initiée.

La mise en œuvre est en cours : 11 000 entreprises sont impliquées dès 2022, 50 000 le seront à terme. Pour les auteurs, la démarche est ambitieuse et bienvenue : « le Green Deal Européen a d'évidence choisi son levier d'action. »

L'article précise le contenu de la taxonomie EU et en tire les conséquences pour les industriels concernés. Les grands axes sont les suivants.